

# Ensemble Scolaire SAINT-ETIENNE

## Tarif Année 2018/2019

Contribution des Familles :	
Collège	660
Lycée Général	680
2° Option CCD	730
1° et Terminale STD2A	850

Si interne : Pension à ajouter	
Pension Collège 2018/2019	2 820 €
Pension Lycée 2018/2019	2 970 €

\*\* L'internat comprend les repas, le petit déjeuner, l'hébergement, les études..

\*\* Sur présentation d'un certificat médical, une déduction sur l'internat ne sera appliquée qu'après une absence de 2 semaines consécutives.

\*\* Les tarifs prennent en compte les absences pour stages.

Le REPAS du midi = 1 seul tarif pour plusieurs choix !		
Pour les externes	Repas pris au self (pour tous)	5,00 €
et les demi-pensionnaires	Repas pris à l'Open Café (lycéens, étudiants) (sans boisson sucrée!)	5,00 €

### Rappel du règlement du self :

\*\* Tout élève doit avoir son badge lors de son passage au self.

\*\* Le compte-self de l'élève doit être alimenté d'au moins la valeur d'un repas, par chèque ou par espèces (un reçu sera délivré).

### AUTRES FRAIS ANNUELS

Tarif Assurances Mutuelle SAINT-CHRISTOPHE	Assurance scolaire et extra-scolaire : Mutuelle Saint-Christophe pour les élèves désirant prendre l'assurance de l'Etablissement et pour les familles qui n'auront pas fourni l'attestation de leur assureur <b>avant le 21/09/2018</b>	9,20 €
Cotisation Facultative : (par famille)	A.P.E.L: Cotisation des familles à l'Association des Parents d'Elèves pour l'année 2018/2019.	25,00 €

**ETUDES du soir (facultatif) :**Etude du soir**20 € par mois****REGLEMENTS :**

La facture annuelle est à régler soit :

- à réception par chèque ou par espèces
- par paiement fractionné au gré des familles (le paiement doit être régulier)
- par virement bancaire échelonné sur les 10 mois de l'année scolaire (RIB de l'Etablissement à demander)
- par 9 prélèvements automatiques mensuels de novembre à juillet inclus - le 05 du mois (une autre date peut être appliquée si vous le précisez).  
Mandat de prélèvement SEPA à signer, accompagné du RIB de la famille.

**Quel que soit le mode de règlement choisi, le solde de l'Année 2018/2019 doit être réglé impérativement le 30 JUIN 2019 dernier délai.**

**REGLES DE REDUCTION sur la contribution des familles :****UNIQUEMENT** pour les cas ci-dessous :

Frères et Sœurs scolarisés dans l'Ensemble Scolaire SAINT-ETIENNE (Cahors)  
Frères et Sœurs scolarisés dans les Etablissements suivants (Réseau "Quercy Blanc et Vallées")  
Ecole SAINT- GABRIEL (Cahors)  
Ecole et collège SAINTE-THERESE (Lalbenque)  
Ecole SAINT-JOSEPH (Puy l'Evêque)  
Ecole SAINTE-MARIE (Montcuq)  
Lycée professionnel CLAIR FOYER (Prayssac)

Une réduction est accordée sur la contribution des familles ayant plusieurs enfants dans ces Etablissements.

Dans ce dernier cas, la réduction sera appliquée sur **présentation d'un certificat de scolarité de l'année 2018/2019** émanant de l'école privée concernée.

**Taux de réduction appliqués :**

10 % pour 2 enfants - 25 % pour 3 enfants - 30 % pour 4 enfants -

**VERSEMENT D'ARRHES à L'INSCRIPTION : 60 €**

Pour valider l'inscription, ce versement est obligatoire.

Ce montant sera déduit de la facture de l'année scolaire.

En cas d'annulation, cette somme sera gardée par l'Etablissement.

**Pour un élève en INTERNAT : 360 €**

Pour valider l'inscription à l'internat, ce versement est obligatoire.

Ce montant sera déduit de la facture de l'année scolaire.

En cas d'annulation, cette somme sera gardée par l'Etablissement.

**Rappel :** Le jour de la rentrée scolaire, vous devez verser 600 € d'acompte pour la pension 2018/2019 (qui seront déduits de la facture).